50999 - U

Annexe 1.1.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation .

1. La présente demande émane du :
   - (●) (1) Pouvoir organisateur : EPFC (2)
   - ( ) (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française : ..... (2)

   et se rapporte à l'établissement suivant :

   dénomination : EPFC 4
   adresse complète : CP 220 - Bd du Triomphe 1050 Bruxelles (2)
   n° de matricule : Matricule 2.081.007 (2)
   n° de téléphone : ..... (2)

   (2) Date et signature ~~du chef d'établissement de la C.F.~~ ou du ~~représentant du P.O.~~ subventionné : (1) (2)

   P.O.

2. Transmis en date du : 14.12.95 (3) par le réseau

   - ( ) (1) Communauté française
   - ( ) (1) Provincial et communal
   - ( ) (1) Libre - confessionnel
   - (●) (1) - non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation : Code : (4) 8236 02 U34 F2

   Soins infirmiers en soins d'urgence : aspects avancés (2)

4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 1 page(s) (2)

6. Classement de l'unité de formation :
   - ( ) (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
     degré : inférieur (1) supérieur (1)
   - (●) (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : paramédical (2)
   - ( ) (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long : ..... (2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
   Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme de (des) cours — Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé (s) de cours — Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

---

1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
2) A compléter
3) A compléter par le Secrétaire permanent
4) Réservé à l'administration

Annexe 1

Finalité de l'unité de formation

I Finalités générales

Comme le précise l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les finalités principales de celui-ci sont de :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

II Finalités particulières de l'unité de formation

Le but de cette unité de formation est de former des infirmier(e)s qui travaillent, désirent travailler ou veulent développer leurs connaissances en soins infirmiers dans un service d'urgences et un service mobile d'urgence et de réanimation à effectuer une prise en charge globale responsable et créative et à dispenser des soins adéquats aux patients traités et un accompagnement des proches.

Annexe 2

Capacités préalables requises :

Conformément à l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967, modifié par la loi du 20 décembre 1974, art 21ter, § 1er modifié par la loi du 19 décembre 1990, l'étudiant doit être capable de :

- observer et constater des symptômes et réactions tant physiques que psychiques du patient afin de rencontrer ses différents besoins et de collaborer à l'établissement du diagnostic par le médecin ou à l'exécution du traitement médical en vue des soins que requiert son état;

- prendre en charge une personne saine ou malade, pour l'aider par une assistance continue, à l'accomplissement des actes contribuant au maintien, à l'amélioration ou au rétablissement de sa santé ou pour l'assister dans son agonie, tous ces actes étant accomplis en vue d'une dispensation globale des soins;

- accomplir des prestations techniques de soins infirmiers liées à l'établissement du diagnostic par le médecin ou à l'application du traitement prescrit par le médecin ou à des mesures relevant de la médecine préventive;

- accomplir des actes pouvant lui être confiés par un médecin conformément à la loi;

- être apte à comprendre les grands groupes de pathologies relevant des soins d'urgence, les techniques médicales et chirurgicales particulières correspondantes;

- avoir acquis les principes de l'application des soins infirmiers spécifiques adaptés au type d'intervention.

Titres pouvant en tenir lieu :

- infirmier(e) gradué(e) ou infirmier(e) breveté(e) et l'attestation de réussite de l'unité de formation "Soins infirmiers en soins d'urgence : aspects généraux"

Annexe 3

Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement :

Pour les cours théoriques on veillera à ne pas dépasser 20 étudiants par groupe, pour les cours de pratique professionnelle 10 étudiants.

Annexe 4

Programme des cours

A la fin de cette unité de formation, l'étudiant sera capable d'exploiter, notamment, les savoirs, savoir-faire et savoir-être suivants en vue d'une dispensation globale de soins infirmiers responsables et créatifs :

- Pour les principales spécialités médicales :
  URGENCE DES SPECIALITES
  - étude des pathologies,
  - compréhension des techniques médicales et chirurgicales particulières,
  - application des soins infirmiers adaptés aux soins d'urgence :
    Epidémiologie, anesthésie, toxicologie, gynécologie, obstétrique, Oto-rhyno-laryngologie, dentisterie, urologie, ophtalmologie, dermatologie, pédiatrie

  - pharmacologie notamment les médicaments, les interactions, l'administration, la surveillance;

  - hygiène hospitalière : prévention, protection, désinfection, stérilisation;

- Etude, compréhension et application des aspects psychologiques et médico-sociaux :

  - étude des pathologies et traitements psychiatriques et psychologiques
  - protection personnelle du soignant
  - problèmes sociaux : enfants battus, viols, ...
  - méthodologie, pédagogie, éducation sanitaire dans le cadre des soins infirmiers d'urgence;
  - éthique professionnelle;

- Etude, compréhension et application du plan catastrophe et aide médicale urgente

  - loi et réglementation des services d'urgence (AMU) et des services mobiles d'urgence (SMUR);
  - communications radio;
  - codes la route et sécurité;
  - régulation et sécurité;
  - contacts judiciaires et autres intervenants;
  - plan catastrophe et mise en alerte des services hospitaliers (MASH);
  - législation professionnelle, procédures légales, listes d'actes, normes des services d'urgence.

Annexe 5

Fixation des capacités terminales :

A l'aide d'évaluations continues et formatives et d'évaluations finales portant sur les matières enseignées, et des actes techniques relevant des soins infirmiers l'étudiant montrera qu'il est apte à effectuer une prise en charge globale, à l'accompagnement des proches et à dispenser des soins adéquats aux patients traités dans le cadre d'un service d'urgences ou d'un service mobile d'urgence et de réanimation :

Dans le respect du programme des cours, tel que défini à l'annexe 4, l'évaluation portera sur les capacités à :

- observer et constater les symptômes et réactions des patients et y répondre d'une manière professionnelle;
- collaborer à l'établissement du diagnostic par le médecin;
- collaborer à l'exécution des traitements médicaux ou chirurgicaux que nécessitent les patients;

- accomplir les prestations des soins infirmiers spécifiques aux soins d'urgence;
- accomplir les actes pouvant lui être confiés par un médecin dans le domaine des soins d'urgence conformément à loi;

- appréhender le patient dans sa globalité physique, psychique et sociale et culturelle;
- maintenir le respect et l'autonomie du patient;
- accompagner les proches : écoute, soutien psychologique, orientation vers des services compétents;

- se définir et se situer par ses qualifications au sein d'une équipe interdisciplinaire;
- comprendre la nécessité de sa propre formation permanente et d'en assurer la prise en charge, compte tenu de l'évolution constante des connaissances;
- faire évoluer les soins infirmiers en urgence par la recherche en soins infirmiers;

L'évaluation attachera une importance particulière au fait que les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être constituent un tout cohérent et indivisible.

Annexe 6

Chargés de cours

Les chargés de cours seront des experts.

Les experts sont des personnes qui, par leur compétence, leur qualification et leur expérience sont à même d'apporter aux étudiants un savoir, un savoir-faire ou un savoir-être particulier dans le domaine des soins d'urgence.

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 20/12/95.

Conseil supérieur de l'Enseignement de
Promotion sociale

Vice-Président : B. Blampain
Rue de la Science, 43
1040 Bruxelles
Tél.: 02/238.87.43
Fax: 02/238.87.22

Monsieur René Deweerdt
Représentant de la FELSI
Campus de la Plaine de l'U.L.B.
Bâtiment H - CP 220
Boulevard du Triomphe
1050 BRUXELLES

V. Réf.:
N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA-2002/BB/CH/95-12

Monsieur DEWEERDT,

Objet demande de classement U.F., enseignement supérieur de type court

Réseau **FELSI**

Je vous fais part de la décision prise, en séance du 18 décembre 1995 à propos de votre demande reprise en objet

Unité de formation : « Soins infirmiers en soins d'urgence : aspects avancés. »

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: *Paramédical*

Je vous prie de croire, Monsieur DEWEERDT, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,

Benoît Blampain,
Vice-Président

Copie adressée
- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française